

**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 février 2025**

<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 2 Présents : 24 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 19.02.2025 <u>Date d'affichage</u> 19.02.2025</p>	<p><b>PRÉSENTS</b> : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE <b>ABSENT</b> : Éric EGO <b>ABSENTS EXCUSÉS</b> : <b>ONT DONNÉ PROCURATION</b> : Martine DELZENNE à Catherine KOPEC, Mélanie DELANNOIS à Quentin BERNARD <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> : Mme Carole HURIAU</p>

**Délibération n° 15/2025/LM/GR**

**Objet : Création d'un emploi permanent de rédacteur et d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au tableau des effectifs**

Préambule

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune de Marchiennes.

Dans le cadre d'une réorganisation des services administratifs et d'un renfort des équipes au service comptabilité et paye, la création de deux emplois permanents de Rédacteur (Cat. B) et d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe (Cat. C), à temps complet pour une durée hebdomadaire de service fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'Article L332.14 du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.311-1, L313-1 et suivants,

**Vu** la commission « finances – administration générale » réunie le 14 février 2025 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : renfort du service comptabilité et paye, suite à une réorganisation des services.

En raison de la complexité des tâches, il est suggéré de créer deux postes dédiés à la gestion de la paie et de la comptabilité, relevant de la catégorie B (Grade Rédacteur) à temps complet et un relevant de la Catégorie C (Grade adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir créer un poste de Rédacteur et un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, pour une durée hebdomadaire de 35 heures

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'agent administratif comptabilité et paye à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.
- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent administratif comptabilité et paye à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi
- D'inscrire la dépense correspondante au budget de l'année 2025
- Et, d'autoriser Monsieur MARTINEZ Laurent, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Vote du Conseil Municipal :**    Unanimité     Majorité

Pour : 26 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Laurent MARTINEZ